



DECRET N° 100/ 286 DU 8 DECEMBRE 2014 PORTANT NOMINATION  
DES MEMBRES DE LA COMMISSION VERITE ET RECONCILIATION

---

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/18 du 15 mai 2014 portant Création, Mandat, Composition, Organisation et Fonctionnement de la Commission Vérité et Réconciliation ;

Après élection des Membres de la Commission Vérité et Réconciliation par l'Assemblée Nationale dans sa séance plénière du 03 décembre 2014 ;

DECRETE :

Article 1 : Sont nommés Membres de la Commission Vérité et Réconciliation :

1. Monseigneur Jean Louis NAHIMANA : Président ;
2. Monseigneur Bernard NTAHOTURI : Vice-Président ;
3. Maître Clotilde NIRAGIRA : Secrétaire ;
4. Honorable Libérate NICAYENZI : Membre ;
5. Honorable Didace KIGANAHE : Membre ;
6. Honorable Clotilde BIZIMANA : Membre ;
7. Honorable Pascasie NKINAHAMIRA : Membre ;
8. Monseigneur Antoine Pierre MADARAGA : Membre ;
9. Monseigneur Onésiphore NZIGO : Membre ;
10. Père Désiré YAMUREMYE : Membre ;
11. Sheikh Ali SHABANI : Membre.

M/

*[Signature]*

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

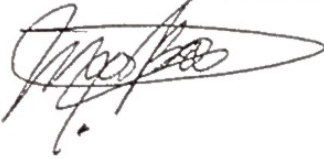
Article 3 : Le présent décret entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 8 décembre 2014,

Pierre NKURUNZIZA,

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER VICE-PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,



Ir Prosper BAZOMBANZA.

